



Assemblée

Distr. générale
4 juin 2008
Français
Original : anglais

Quatorzième session

Kingston (Jamaïque)
26 mai-6 juin 2008

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2009-2010

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, donnant suite à la recommandation du Conseil¹,

1. *Adopte* le budget pour l'exercice 2009-2010, d'un montant de 12 516 500 dollars;
2. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour 2009 et 2010 en fonction du barème des contributions au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2008 et 2009 respectivement, tel qu'ajusté par l'Autorité, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;
3. *Note* que le montant convenu pour la contribution annuelle de l'Union européenne sera porté de 80 000 dollars des États-Unis à 100 000 dollars des États-Unis et sera examiné tous les quatre ans;
4. *Autorise* le Secrétaire général à déduire l'excédent accumulé de l'exercice précédent (2007-2008) du montant des contributions à mettre en recouvrement en 2009 et 2010;
5. *Invite instamment* les membres de l'Autorité à verser leurs contributions au budget de 2009 et 2010 intégralement et dans les délais prévus;
6. *Décide* que, pour chacune des années de l'exercice, le Secrétaire général sera habilité à effectuer des virements entre chapitres d'un montant ne dépassant pas 20 % des crédits ouverts à chaque chapitre;
7. *Lance un appel* aux membres de l'Autorité pour qu'ils versent dès que possible les arriérés dont ils sont redevables au budget de l'Autorité pour les exercices précédents, et prie le Secrétaire général d'informer les membres de l'Autorité de cet appel;

¹ ISBA/14/C/10.



8. *Autorise* le Secrétaire général à virer un montant maximal de 60 000 dollars des États-Unis par prélèvement sur les intérêts du Fonds de dotation pour compléter le Fonds de contributions volontaires en 2009 et, par la suite, à rembourser l'avance, d'un montant de 135 000 dollars des États-Unis, faite par le Fonds des investisseurs pionniers de l'époque au Fonds de dotation.
